

## COORDONNÉES

### Service social

L'accès du service social se fait au niveau de la nouvelle entrée de l'hôpital

☎ 03 25 49 70 22

Accueil du lundi au vendredi  
de 9h à 12h30 et de 13h à 17h

### Comment nous contacter ?

- Par vous même ou votre famille
- Par l'intermédiaire du médecin hospitalier
- Par un partenaire extérieur

Tout entretien nécessite une prise de rendez-vous qui peut se faire soit dans la chambre du patient, soit dans les bureaux du service social.

### Contacts utiles

- Conseil départemental : 03 25 42 50 50
- Sécurité sociale : 3646
- AGIRC-ARRCO (+75 ans) : 09 71 09 09 70
- Solidarité Femmes Aube : 03 25 73 26 26
- Maison départementale des personnes handicapées : 03 25 42 65 70
- CAF de l'Aube : 3230
- Hébergement d'urgence : 115



**CENTRE HOSPITALIER DE TROYES**  
101 avenue Anatole France - CS 20718 - 10003 TROYES Cedex  
Tél. Standard : 03 25 49 49 49 - [www.ch-troyes.fr](http://www.ch-troyes.fr)



## SERVICE SOCIAL



©Direction de la communication des Hôpitaux Champagne Sud - Avril 2024

## Le service social, c'est quoi ?

Les missions du service social sont de favoriser le maintien ou l'accès aux droits sociaux, et d'aider les patients, leur famille et leurs proches en cas de difficultés administratives ou juridiques.

Les travailleurs sociaux sont affectés sur les différents services de l'hôpital et interviennent dans le respect de la personne, avec son consentement.

Le travailleur social vous aide le temps de votre hospitalisation ou celui de votre proche. Il ne vous suivra pas après la sortie, mais peut :

- vous orienter auprès d'autres professionnels pour que vous puissiez continuer vos démarches.
- vous apporter un conseil en rapport avec votre hospitalisation.



## Si vous cochez au moins l'une de ces cases, nous vous conseillons de contacter le service social :

- Je vis seul(e) et je n'ai personne pour me soutenir et m'aider dans les difficultés engendrées par mon état de santé.
- J'ai des difficultés à réaliser les tâches de la vie quotidienne du fait de mon état de santé.
- J'ai des personnes à ma charge (conjoint(e), parents, enfants), pour qui il est nécessaire de prendre des dispositions du fait de mon hospitalisation.
- J'ai des difficultés financières du fait de ma pathologie ; je n'ai pas de mutuelle.



## Domaines d'intervention

- Accès aux droits
- Informations sur les droits et démarches
- Organisation du retour au domicile
- Orientation vers les services extérieurs
- Écoute, soutien et accompagnement
- Aide aux démarches d'une entrée en institution

